

CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2009 à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 23 novembre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le 8 décembre.

Le huit décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERDIER, PESCHER, BOILLOT, BRUNET, BERJOT, LEROI, PUULT, GITTEAU, GALLETEAU, MATTEI, CHARRON, LE LANN, GUILLOTEAU, GARDILLON, LAUNAY, JEFFROY, CANTAIS, BRUZEAU.

Etaient absent s excusés :

Messieurs, CHAUMEAU,
Mesdames LOPES-MICHELET, BUSSIERES, BROSSEAU.

Madame LOPES-MICHELET a donné pouvoir à Madame BRUNET.

Monsieur PHILIPPE GALLETEAU est nommé secrétaire de séance.

Observation concernant le compte rendu de la réunion du 13 octobre :

Monsieur Le Lann fait remarquer que l'observation concernant les repas déséquilibrés servis au restaurant scolaire Descartes ne concernaient que les repas servis la dernière semaine de septembre, les menus étant modifiés pour des problèmes de livraison ; mais il souligne la qualité du travail du personnel et les parents ont confirmé leur satisfaction lors du dernier conseil d'école.

Ordre du Jour

1. Modification de la composition des commissions communales,
2. Création de la commission Ad Hoc,
3. Fixation des tarifs communaux pour 2010,
4. Indemnité du receveur municipal pour 2009,
5. Dotation globale d'Equipement - année 2010,
6. Travaux Ecole de musique : demande de subvention au Conseil Général,
7. Bâtiment de stockage des boues : résultat d'appel d'offres,

8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
9. Cofinancement du projet d'aménagement du parc des Maisonnées avenue de la gare,
10. Modification des statuts du SICALA,
11. Fixation de la durée d'amortissement du matériel -budget annexe – service Eau,
12. Vente d'un terrain de 150 m²,
13. Questions diverses :
 - ❖ Travaux des vestiaires,
 - ❖ Congrès des maires,
 - ❖ Point sur le CMJ,
 - ❖ Point sur le stationnement des autocars,
 - ❖ Point sur le Pass Foncier,

Désignation des membres des commissions communales :

Cette délibération annule et remplace celle du 2 avril 2008.

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire est président de droit à toutes les commissions.

Sont élus membres des commissions à bulletin secret et à l'unanimité par 19 voix :
Mesdames et Messieurs :

Commission : Aînés, Ecoles, Enfance, Petite Enfance, Restaurations Scolaires, Emploi, Insertion, Formation, CMJ, Action Sociale : Patrick Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Céline Brosseau, Cathy Bussièrès, Francine Gitteau, Philippe Galleteau, Bruno Guilloteau, Joseph Gardillon

Commission Stratégie : Patrick Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Michel Mattéi, Jean-Paul Le Lann, Cyril Chaumeau, Joseph Gardillon.

Commission du Personnel : Patrick Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Céline Brosseau, Philippe Charron.

Commission des Finances, budget, assurances : Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Philippe Charron, Fabien Puault, Cyril Chaumeau.

Commission Culture, Fêtes, Animations Locales, Manifestations, Communication, Accueil des nouveaux habitants, Sport, Bibliothèque, Ecole de Musique, Vie

Associative : Patrick Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Virginie Cantais, Francine Gitteau, Cathy Bussièrès, Stéphane Launay, Frédéric Bruzeau, Bruno Guilloteau, Joseph Gardillon, Jacques Jeffroy, Philippe Charron.

Commission Commerce, Marché, Artisanat, Agriculture, Fleurissement, Tourisme, Jumelages : Patrick Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Virginie Cantais, Fabien Puault, Cyril Chaumeau.

Commission Urbanisme, Environnement, Transports : Patrick Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Jean-Paul Le Lann, Philippe Galleateau, Frédéric Bruzeau, Bruno Guilloteau, Michel Mattéi, Jacques Jeffroy, Fabien Puault.

Commission Bâtiments, Matériel Communal, Chemins, Voirie, Eau, Pluvial, Assainissement, Cimetière Camping : Patrick Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Francine Gitteau, Jean-Paul Le lann, Philippe Galleateau, Frédéric Bruzeau, Bruno Guilloteau, Jacques Jeffroy, Fabien Puault, Michel Mattéi.

Bilan dela concertation –ZAC des Hautes Varennes et de la Gare :

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) et par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) et notamment ses articles L.123-3, L.123-13, L.300-2, L.123-6, L.122-2, L.122-2 4, L.121-4, R.123-24 et suivants.

Vu le débat au sein du Conseil Municipal relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 8 septembre 2009 identifiant les sites de la Haute Varenne et de la Gare comme sites prioritaire de développement de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 septembre 2009. ayant décidé de :

- d'entériner le périmètre d'étude de ZAC sur le secteur précité,
- d'engager la concertation sur les périmètre d'étude du secteur précité selon les modalités suivantes_:
 - Communication de toutes les informations utiles portant sur le projet aux habitants de la commune par le bulletin municipal.
 - Exposition. Les dates et le lieu de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage. Un registre sera mis à cette occasion, à la disposition du public.
 - Organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la concertation :

- Affichage en Mairie de la délibération engageant la concertation préalable à l'urbanisation des secteurs de la « Haute Varenne et de la Gare »

- Courrier informant les propriétaires d'une réunion ayant lieu le lundi 19 octobre 2009. Elles ont permis de présenter le planning prévisionnel de l'opération et de présenter aux propriétaires les différentes alternatives possibles dans leur rapport avec le futur aménageur désigné et la Commune.
- Affichage en Mairie visant à informer la population de l'organisation d'une réunion publique le lundi 2 novembre 2009 à 19h30 dans la Salle des Mariages avec pour but de présenter toute l'analyse du site ayant permis d'opter pour une procédure : la Zone d'Aménagement Concerté, d'établir un programme global prévisionnel, et des orientations d'aménagement.
- Cette réunion publique a été suivie de la mise en place d'une exposition en Mairie qui a duré du 2 novembre au 3 décembre 2009. Un registre d'observation était à la disposition du public afin que celui-ci puisse s'exprimer.
- L'exposition et la réunion publique ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation :

- La Commune a procédé à un examen des remarques formulées par les habitants (voir tableau joint en annexe).
- Dix observations écrites sur le registre mis à la disposition du public, ont été formulées. Elles s'articulent autour des éléments suivants :
 - ▶ Sécurisation des circulations douces
 - ▶ Impact du projet dans la commune au niveau du dynamisme démographique et économique du centre ville
 - ▶ Préférence pour le scénario d'aménagement n° 1
 - ▶ Priorité à donner à l'aménagement du secteur de la Haute Varenne
 - ▶ Nécessité de prévoir des espaces de convivialité et de rencontre intergénérationnels
 - ▶ Nécessité d'avoir une réflexion à l'échelle de l'entrée de ville
 - ▶ Prévoir un équipement scolaire et le renforcement des commerces et services de proximité (secteur Gare)

Le sentiment général ressortant de cette exposition en Mairie du projet au public est une satisfaction de ce dernier quant à la philosophie du projet et aux orientations d'aménagement présentées.

Après examen, le Conseil Municipal a estimé que ces observations n'étaient pas de nature à remettre en cause le projet de la commune. Le Conseil Municipal précise que les attentes de la population seront prises en considération dans le projet d'aménagement retenu.

- Lors de la réunion publique, des questions d'ordre pratique et technique sur la maîtrise du foncier, sur les conséquences en termes de déplacements, sur la préservation du cadre de vie des habitants riverains, sur la qualité architecturale des futures constructions, **sur**

le rythme de production des logements, ont été formulées. Les élus et techniciens présents y ont répondu exhaustivement.

Le sentiment général ressortant de cette réunion d'information du projet au public est une satisfaction de ce dernier quant à la philosophie du projet et aux orientations d'aménagement présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- de clore la concertation,
- que le bilan de la concertation préalable à l'urbanisation des secteurs de la Haute Varenne et de la Gare n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

ANNEXE A LA DELIBERATION

OBSERVATIONS	REPONSES
<p>N°1</p> <p>Avis favorable au projet</p> <p>Projet ambitieux, plein d'intérêt mais attention à ne pas vider le centre ville de sa population et de ses commerces.</p> <p>Le scénario 1 semble peut être mieux adapté car il permet de conserver les ateliers municipaux à proximité des besoins.</p>	<p>La Commune a décidé de limiter l'urbanisation sur l'ensemble du territoire communal et de concentrer le développement sur les secteurs évoqués, situés en continuité directe du tissu urbain existant.</p> <p>Elle entend favoriser les liaisons entre ces quartiers et le centre ville et ses équipements par l'amélioration des circulations sur l'avenue de la Gare et la mise en place d'un système de circulation douces et de transport en commun vers le centre ville.</p>
<p>N°2</p> <p>Avis favorable au projet</p> <p>Etant directement concerné par ce projet (propriétaire du terrain BI), j'aimerais obtenir un rendez-vous avec la ou les personnes en charge de ce dossier afin de rendre constructible cette parcelle ainsi que d'autres attenantes.</p>	<p>Le Maire répond favorablement et proposera un rendez-vous aux personnes concernées.</p>

<p>N°3</p>	<p>Avis favorable au projet Projet très ambitieux élaboré sur des photos aériennes anciennes : le village vacance n'est pas présent sur le coteau. Pour le moment, le site à traiter en priorité est celui de l'ancienne CIBEM. Les sentiers de circulation douce risquent d'être empruntés par les motos et les vélomoteurs qui trouveront un raccourci vers l'avenue de la gare. Il ne faut pas déplacer les locaux techniques de la Mairie. Quelles garanties qu'il n'y aura ni augmentation de la dette, ni augmentation des impôts locaux ?</p>	<p>La Commune apportera un soin tout particulier dans le cadre du dossier de réalisation à cette question faisant en sorte que ces voiries aient un usage exclusivement piétonnier et cyclable.</p> <p>Sur cette question, la Commune envisage plusieurs hypothèses reposant sur l'adaptation des locaux actuels ou le regroupement des services à l'échelle intercommunale. La réflexion intégrera également la compatibilité avec la proximité des futurs logements du secteur.</p> <p>La Commune envisage de confier l'aménagement à un opérateur privé qui devra trouver un équilibre financier entre les dépenses induites et les recettes générées.</p>
<p>N°4</p>	<p>Avis favorable au projet Priorité doit être donnée à l'aménagement du secteur de la Haute Varenne. Le reste peut attendre, surtout s'il n'est pas prévu d'élargissement ou d'amélioration des chemins existants (ex chemin des Rogareaux, chemin des Roches).</p>	<p>La Commune souhaite commencer l'aménagement par le secteur de la Haute Varenne. Toutefois, elle pourrait envisager une concomitance dans l'aménagement des deux sites, chacun correspondant à des produits logements différents.</p> <p>Dans ce cas, la Commune envisagera les mesures d'accompagnement parallèles à l'aménagement du site de la Gare.</p>
<p>N°5</p>	<p>Avis favorable au projet Pourquoi ne pas faire une maquette à une bonne échelle pour une meilleure compréhension ?</p> <p>Prévoir des espaces « sobres » pour les jeunes et les moins jeunes : murs d'escalade le long du coteau, petits espaces foot / tennis / table de ping pong / pétanque ...</p> <p>Attention aux espèces d'arbustes à planter (abondance de feuilles à ramasser) qui devraient être compatibles avec le compostage.</p>	<p>L'élaboration d'une maquette ne pourra intervenir qu'au moment du dossier de réalisation et fera l'objet d'une présentation dans le cadre de la concertation avec les habitants.</p> <p>Une attention particulière sera apportée à la création d'espaces de convivialité et à l'aménagement paysager ainsi qu'à la préservation de la végétation existante (arbres et haies).</p>

<p>N°6</p>	<p>Le plan affiché pour la concertation ne correspond pas au plan annexé à la délibération du 8 septembre définissant le périmètre de la ZAC.</p> <p>Sur les schémas (scénario 1-2) la propriété communale vendue en 2003 à Mr ne figure pas. Fera-t-elle l'objet d'une expropriation ?</p> <p>Le scénario n°2 proposant un aménagement des ateliers des services techniques à proximité d'habitations ne sera pas sans poser de problèmes de cohabitation dus aux nuisances sonores générées par leur activité.</p>	<p>Le plan affiché pour la délibération est celui qui correspond au périmètre d'étude de la ZAC de la Haute Varenne et de la Gare.</p> <p>La Commune s'engage à ne pas recourir à l'expropriation.</p> <p>Plusieurs hypothèses sont envisagées par la Commune à l'heure actuelle : l'adaptation des locaux actuels ou le regroupement des services à une échelle intercommunale. La réflexion intégrera également la compatibilité avec la proximité des futurs logements du secteur.</p>
<p>N°7</p>	<p>Le projet, bien prévu du côté de l'environnement, semble créer un nouveau « quartier dortoir » ; Azay-le-Rideau dispose déjà de suffisamment de zones de ce type où les habitants n'ont pas l'occasion de se rencontrer, à part au supermarché où ils se rendent en voiture sans même passer par le centre ville (il ne vivra pas tout seul). C'est l'intérêt d'un projet d'urbanisation de prévoir une mixité logement/activité.</p> <p>Un équipement collectif serait le bienvenu sur le secteur Nord (accès facile pour une crèche ou halte garderie).</p> <p>La création d'un mur d'escalade et d'un terrain de jeu serait bien accueillie par les jeunes et les sportifs du département.</p>	<p>Une attention particulière sera apportée à la création d'espaces de convivialité dans les nouveaux quartiers créés par l'opération d'aménagement de la Haute Varenne et de la Gare et la Commune n'exclut pas la présence d'équipements.</p>
<p>N°8</p>	<p>Nécessité de desservir d'abord les anciens villages en tout à l'égout.</p> <p>Défavorable aux vergers communaux afin de baisser les impôts sur le non bâti (vergers qui se meurent).</p> <p>Prévoir une maison de retraite (accueil Alzheimer).</p>	<p>D'une part, il existe le SPANC ; D'autre part, il est prévu de se raccorder sur la STEP de Lignièrès de Touraine, pour les habitants du secteur de Marnay.</p> <p>La Maison de retraite n'est pas du ressort de la Commune.</p>

<p>N°9</p>	<p>Avis favorable au projet Quelques suggestions : - Intégrer au projet ZAC l'aménagement de l'entrée d'agglomération. Actuellement la zone comprise entre le pont du chemin de fer qui peut être considéré comme entrée de l'agglomération et le pont de la déviation (entrée du centre bourg) est mal perçue : ville ou campagne ? - Ménager le maximum de perspectives permettant de percevoir, depuis l'avenue de la gare, la profondeur du bâti ; afin d'éviter l'impression de « Village rue » que pourrait donner, par exemple, une succession de façades le long de cette avenue.</p>	<p>A travers l'aménagement des secteurs de la Haute Varenne et de la Gare, la Commune souhaite également retravailler son entrée de ville, afin d'offrir à ses habitants un cadre de vie de haute qualité répondant aux exigences de maîtrise de l'étalement urbain.</p> <p>Les perspectives vertes offertes par la coulée verte Nord Sud seront prioritaires.</p>
<p>N°10</p>	<p>Avis favorable au projet La CCPAR, sur la base de ses compétences obligatoires d'aménagement de l'espace et de développement économique, souhaite apporter les remarques suivantes : Au vu des éléments de l'exposition publique, il semble opportun de ne pas faire l'impasse sur la présence indispensable de services et commerces de proximité. En termes d'aménagement de l'espace, la mixité des usages de ce futur nouveau quartier doit être renforcée avec l'atout majeur de la proximité de la gare. Les demandes enregistrées au service développement économique traduisent actuellement un manque de locaux en centre ville pour du commerce destiné aux besoins des résidents. Par ailleurs, plusieurs contacts sollicitent des bureaux pour de l'activité tertiaire. Cette ZAC peut être également un site d'accueil pour de l'équipement scolaire (collège, gymnase) à proximité de la salle du cinéma dont l'utilisation à des fins culturelles pourrait être renforcée.</p>	<p>La notion de « tertiaire » pourrait être intégrée sur le site de la Haute Varenne, secteur Nord (en espace tampon entre la rocade et le secteur dédié au logement).</p>

Organisation d'une consultation de sociétés d'aménagement pour la Zac de la Haute Varenne Gare :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Dans le cadre de la révision de son PLU en cours, le secteur de la Haute Varenne est classé en zone UA, UC, N, ND et NL ; celui de la Gare est classé en zone 2AU et UB.
- Il s'est avéré que l'urbanisation de ces secteurs est devenue une priorité pour le développement d'Azay-le-Rideau.
- La Commune, consciente de l'importance stratégique de ces secteurs, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, a souhaité inscrire sa mise en œuvre dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté. La ZAC dite de « la Haute Varenne et de la Gare » est actuellement en cours d'instruction auprès des services de la DREAL. La création interviendra dès réception de l'avis favorable du Préfet de Région.
- Parallèlement, consciente de ne pas pouvoir supporter financièrement l'aménagement des secteurs de la « Haute Varenne et de la Gare », la Commune souhaite concéder à un Maître d'Ouvrage la réalisation de la ZAC conformément aux dispositions de la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et son décret d'application du 31 juillet 2006.
- Aussi, afin d'approfondir la réflexion en cours et de disposer d'un véritable choix pour un aménagement de qualité, la Commune a décidé d'organiser une consultation de Sociétés d'Aménagement dans le but de sélectionner la société avec qui elle signera le Traité de Concession, à l'issue de l'approbation du dossier de réalisation par le Conseil Municipal.

Vu le débat au sein du Conseil Municipal relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 8 septembre 2009, identifiant le site de La Haute Varenne comme site prioritaire de développement de la commune

Vu la concertation préalable pour de l'aménagement de ces secteurs qui s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre et considérant les remarques notées sur le registre mis à la disposition du public,

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) et notamment ses articles L.123-3, L.123-6, L.123-9, L.300-2 et R.123-18, R.300-4 et suivants, R.311-5 et suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 20 juillet 2005 n°2005-809 relative aux concessions d'aménagement et son décret d'application du 31 juillet 2006.

Vu le cahier des charges de consultation présenté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le cahier des charges de la consultation tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la consultation,

- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.
- de constituer une commission au sein de l'organe délibérant.

Création de la commission « ad hoc » chargée du choix de l'aménageur des offres d'aménagements ZAC Haute Varenne Gare :

Suite à la délibération qui vient d'être prise concernant l'organisation d'une consultation de sociétés d'aménageur pour la Zone d'Aménagement Concertée de « La Haute Varenne et de la Gare », le Maire indique qu'il y a lieu de constituer la commission qui sera chargée du suivi de ce dossier, dès à présent.

Le Maire propose aux élus qui le souhaitent de se porter candidats en tant que membres de cette commission, le Maire en étant membre de droit :

Patrick Pescher, Valérie Lopes-Michelet, Augustin Boillot, Gismonde Brunet, Daniel Berjot, Bernard Leroi, Francine Gitteau, Jean-Paul Le lann, Philippe Galleteau, Frédéric Bruzeau, Bruno Guilloteau, Jacques Jeffroy, Fabien Puault, Michel Mattéi présentent leur candidature.

Le Maire demande s'il y a d'autres propositions de composition pour cette commission. Sans autre candidature, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 19. voix « Pour », la composition de la commission telle que proposée ci-dessus.

Fixation des tarifs communaux pour 2010 :

La commission des finances, réunie le 24 novembre, propose au conseil municipal la modification des tarifs communaux, comme suit, mais souhaitent conserver les tarifs concernant les enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal, décide d'augmenter les tarifs communaux, à partir du 1^{er} janvier 2010, conformément aux tableaux ci-après :

SERVICES		2009	2010
bibliothèque	Azay le Rideau	10.00 €	12.00 €
	Hors Commune	16.00 €	20.00 €

Piscine Municipale	Adultes	2.40 €	2.50 €
	10 tickets	19.40 €	20.00€
	Enfants jusqu'à 16 ans	1.00 €	1.00 €
	10 tickets	9.70 €	9.70 €
Le Marché	Le mètre linéaire par jour	0.75 €	0.75 €
	les camions magasins par jour	70,00 €	75.00 €
	+ branchements eau et électricité par jour	3.20 €	3.30 €
	Abonnements par trimestre mètre linéaire	0,65 €	0.65 €
	Abonnement trimestre EDF	2.90 €	3.00 €
les Foires	Caution à l'inscription	10.00 €	10.00 €
	Minimum de perception par jour	10,00 €	10.00 €
	Le mètre linéaire et par jour	2.00 €	2.00 €
	Pour une semaine d'occupation		
	Auto-scooter	79.00 €	80.00 €
	Manèges	33.00 €	33.00 €
	Confiserie – Jeux Véhicules lourds	33.00 €	33.00 €
	Tir Adultes	39.00 €	40.00 €
	Tir Enfants	33.00 €	33.00 €
	Autres stands (pêche à la ligne, alimentation associations ridelloises	Minimum 10.00€	Minimum 10.00€
	½ tarif pour une semaine supplémentaire		
	LES TERRASSES		
	par m ²	7.5 €/m ² / 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 €/ m ² /1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû	7.8 €/m ² / 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 €/ m ² /1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû
LES TROTTOIRS			

	par m ²	2.5 €/m ² /1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 €/ m ² /1/10 au 31/03	2.5 €/m ² /1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 €/ m ² /1/10 au 31/03
	Pour les échafaudages		0.20 €/jour/ml
Cirque - divers - spectacles - Guignol.....	Minimum de perception par jour	10,00 €	10.00 €
	Le mètre linéaire par jour	1,85 €	1.85 €
	Branchement eau et électricité par jour	3.00 €	4.00 €
Le Cimetière	CINQUANTENAIRE - le m ²	137.70 €	141.00 €
	Superposition	68.85 €	70.50 €
	TRENTENAIRE - le m ²	73.90 €	76.10 €
	Superposition	36.95 €	38.05 €
	CAVEAU PROVISOIRE		
	le 1 ^{er} mois	5.10 €	5.25 €
	par jour supplémentaire	0.40 €	0.40 €
	SUPERPOSITION PERPETUELLE		
	+les taxes en vigueur	180.00 €	190.00 €
	LE COLOMBARIUM		
	Case pour 10 ans	403.00 €	415.00 €
	Urne supplémentaire	101.00 €	105.00 €
	Taxe d'ouverture de la porte de la case	60.50 €	63.00 €
Prêt matériel	Forfait tables et chaises	30 € jusqu'à 50 chaises 1 €/chaise supplémentaire livrée hors manutention	30 € jusqu'à 50 chaises 1 €/chaise supplémentaire livrée hors manutention
	Forfait verres	30.00 €	30.00 €

Photocopies	Format A 4	0.25 €	0.25 €
	Format A 3	0.50 €	0.50 €

Tarifs de location des salles polyvalentes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des différentes salles polyvalentes à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

locataires	Salle polyvalente (400 places)	Maison des Associations (salle Aucher) Salle des Halles Salle de 80 m ² et hall de la salle polyvalente
<u>RIDELLOIS</u>		
Période Hiver 1^{er}/10 au 30/04 par week end	640 €	Pour l'ensemble de l'année Par jour : 135 € Par week end : 270 €
Période Eté 01/05 au 30/09 Par week end	490 €	
pour les vins d'honneur	½ tarif	
<u>HORS COMMUNE</u>		Pour l'ensemble de l'année :
Période Hiver 1^{er}/10 au 30/04 par jour par week end	1 100 € 1 350 €	Par jour : 415 € Par week end : 520 €
Période Eté 1^{er}/05 au 30/09 par jour par Week end	800 € 1 050 €	
<u>ASSOCIATIONS RIDELLOISES</u>	Par jour : 120 € moins 30% pour la 1 ^{ère} location Par Week end : 180 € moins 30% pour la 1 ^{ère} location	Utilisation gratuite des salles sauf Petite salle de 80 m ² à la s. polyvalente 1 ^{ère} location : 20 €/jour 1 ^{ème} location : 30 €/WE 2 ^{ème} location : tarif x 2
<u>CAUTION</u> Pour toute location	1 200 €	600 €

<u>SAINT SYLVESTRE</u> Pour tous les utilisateurs	Location supprimée	
Pour toute demande d'utilisation, par un traiteur, de la salle polyvalente, pour une durée de 5 jours consécutifs : le montant de la location est fixée à 3 250 €		

Les tarifs indiqués intègrent la cuisine, le forfait électricité et ménage, le matériel tables et chaises.

Seuls bénéficieront d'une gratuité : les manifestations organisées par la commune, la communauté de communes et les écoles.

Taxe de raccordement au réseau eaux usées – tarifs 2010 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement. En conséquence, les tarifs applicables seront :

Pour les logements individuels : 980 € au lieu de 950.00 €

Pour les logements collectifs :

-appartements inférieurs à 50 m² : 490 € au lieu de 475.00 €

-appartements supérieurs à 50 m² : 980 € au lieu de 950.00 €

Pour les logements à caractère social :

-pour les constructions dont le nombre de logements est inférieur ou égal à 10 : 980 € au lieu de 950,00 €

-pour les constructions comptant plus de 10 logements :

490.00 € au lieu de 475.00 €.

Tarifs de restauration scolaire :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de restauration applicables à partir du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

Pour les enfants de l'école maternelle : maintien du tarif de 3.00 €

Pour les enfants de l'école primaire : maintien du tarif de 3.15 €

Pour les occasionnels enfants : maintien du tarif de 3.50 €

Pour les adultes : 5.40 € au lieu de 5.20 €

Tarifs communaux 2010 CAMPING :

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 17 novembre, a décidé de conserver pour l'année 2010, les tarifs de 2009.

Tarif brocante avec APOL - 2010:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec Madame BEGOUIN , association APOL, organisatrice des brocantes les 5^{ème} dimanches du mois, dans l'île et éventuellement sur le parking de la Passerelle pour les 31 janvier, 30 mai, 29 août, et 31 octobre, 7 heures à 20 heures.

- Fixe le droit d'occupation du domaine public à 500 € par manifestation, au lieu de 450 €.

Tarifs des taxes de séjour :

Au 1^{er} janvier 2009, le montant des taxes de séjour a été réévalué. Cette taxe se perçoit du 1^{er} mars au 15 novembre de chaque année et est versée pour le 30 novembre. Pour l'année 2010, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide de maintenir les taux en vigueur, considérant l'institution de la taxe de séjour par le Conseil Général au niveau du département.

Types et catégories d'hébergement	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2010
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de 4 étoiles	1.05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de 3 étoiles	0.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de 2 étoiles	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de 1 étoile	0.40 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.35 €
Camping le Sabot ***	0.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de ne pas augmenter les tarifs de taxe de séjour pour 2010,

- de conserver la durée de perception de ces taxes sur l'année soit du 1^{er} mars au 15 novembre, qui sera reversée par le loueur, au receveur municipal, avant le 30 novembre,
- d'exonérer conformément aux textes, soit :
 - Les bénéficiaires de l'aide sociale,
 - Les fonctionnaires et les agents de l'Etat appelés temporairement dans la commune pour l'exercice de leurs fonctions,
 - Les enfants de moins de 13 ans sont exonérés de la taxe,

Tarif d'utilisation du domaine public pour les manifestations diverses :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conserver le montant de la redevance d'utilisation du domaine public pour les marchés nocturnes, marché de Noël, les vide greniers, à 100 €.

Indemnité des receveurs municipaux – année 2009 – Monsieur Chanot en fonction du 1^{er} janvier au 28 février:

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Le Conseil Municipal, décide, par 18 voix, et un vote blanc :

-de ne pas verser à Monsieur Chanut, Receveur Municipal qui a assuré ses fonctions du 1^{er} janvier au 28 février 2009, l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Indemnité des receveurs municipaux – année 2009 – Monsieur VIANO en fonction du 1^{er} mars au 30 juin :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Le Conseil Municipal, décide, par 8 voix pour 100 %, 3 vote blanc et 8 voix pour 0 %

-d'accorder à Monsieur VIANO, Receveur Municipal du 1^{er} mars au 30 juin, l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 50%, calculée en fonction de la durée de ses fonctions.

Indemnité des receveurs municipaux – année 2009 – Madame DELAROCQUE en fonction depuis le 1^{er} juillet :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Le Conseil Municipal, décide, à par 8 voix pour 100%, 3 votes à 0 % , 8 votes blanc :

-d'accorder à Madame Delarocque, Receveur Municipal depuis le 1^{er} juillet, l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, au taux de 50 %, calculée en fonction de la durée de ses fonctions.

Délibération modificative n°1 – budget assainissement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2009 – service assainissement,

Le maire expose au conseil municipal les différentes modifications à apporter au budget :

Article 627 services bancaires et assimilés : - 1000.00 €

Article 661 Intérêts des emprunts : + 1000.00 €

Le Conseil municipal accepte ces modifications.budgétaires.

Délibération modificative n°2 – budget commune :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2009 de la commune,

Le maire expose au conseil municipal les différentes modifications à apporter au budget :

Opération 36– Zac Haute varenne gare article 2031 : + 18 000 €

Opération 69– acquisitions matériels article 2188: + 7000 €

Opération 37 – logement du P.de Ronsard : 2313 : -25 000 €

Opération 107 – Voirie : 2157 : + 3000.00 €

Opération 93 – bâtiments divers : - 3000.00 €

Régularisation d'écriture :

Dépenses d'investissement – article 2044- rattachement 041: 59.94 €

Recettes d'investissement – article 2111- rattachement 041 : 59.94 €

Le Conseil municipal accepte ces modifications.budgétaires, à l'unanimité.

Dossier Dotation Globale d'Equipement – année 2010 :

Considérant le travail de la commission de voirie qui a examiné le réseau d'éclairage public vétuste de certaines rues, à Bellevue, à l'Islette, au Plessis, rues Tournois, et Adélaïde Riché, en centre ville,

Considérant le souhait de réaliser des économies d'énergie pour respecter les directives du Grenelle de l'environnement,

Vu le devis établi par l'entreprise Forclum pour la réalisation d'un éclairage public à faible consommation électrique, d'un montant de 56 618.75 € HT,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DGE 2010,
- arrête les modalités de financements suivantes :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT H.T
Maître d'ouvrage	52 918.75 €
Fonds Européens (à préciser)	0 €
Conseil Régional	0 €
Conseil Général	0 €
DDR	0 €
Subvention sollicitée SIEIL	3 700.00 €
Autres financements ETAT	0 €
TOTAL HT DES TRAVAUX	56 618.75 €

Bâtiment de stockage des boues : résultat d'appel d'offres :

Vu les articles 26-II-5° et 28 du code des marchés publics, réglementant la procédure avec mise en concurrence,

Vu le procès verbal d'ouverture des plis, candidatures et offres, le 9 novembre,

Vu le rapport d'analyse des offres étudié lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 décembre, présenté par le cabinet Safège, maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Aménagement de la filière boues de la station d'épuration d'Azay le Rideau (7 000 E H) :
construction d'une aire de stockage des boues couverte de 650 m² ;

Pour un lot unique, attribué à l'Entreprise GASCHEAU 17, rue des Fonchers – 37190 DRUYE

Le montant du marché s'élève à: 295 500 € HT, plus 4 500 € HT option : mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure, soit 300 000 € HT et 358 800 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement – opération 105.

Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le livre IV du Code des Communes,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant les nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2008,

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer le grade de rédacteur,

2) l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret.

3) la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

4) les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5) l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent qu grade de Rédacteur.

Cofinancement du projet d'aménagement du parc des maisonnées avenue de la Gare :

Madame Cousin, Directrice de l'Association « Les Maisonnées », centre d'accueil des Autistes, avenue de la gare, a présenté le projet d'aménagement du parc, situé à l'arrière des bâtiments, et a sollicité une subvention à hauteur de 5 000 €, cette subvention permettant à l'association de bénéficier d'un versement de 20 000 € de la part de la fondation VEOLIA.

Ce futur aménagement pourrait permettre aux personnes âgées du foyer logement de la Varenne, de s'y promener, tout en maintenant le caractère sécuritaire du site pour les résidents.

Cette subvention serait imputée à l'article 6574, budget Buot, exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition.

Modification des statuts du SICALA :

Conformément à l'article L521-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes sont appelées à se substituer aux communes pour la représentation aux syndicats dans lesquels elles sont regroupées.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts du SICALA 37 (Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) qui devient Syndicat Mixte suite à l'intégration des Communautés de Communes représentatives des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des statuts du SICALA 37.

Fixation de la durée d'amortissement du matériel : budget annexe eau en M 49 :

L'amortissement vise à constater la perte de la valeur d'un bien dans le temps, en raison de son utilisation et à dégager les ressources nécessaires à son remplacement. L'amortissement est linéaire, la dépréciation est répartie de manière égale sur la durée d'amortissement. Il se calcule à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Le montant de la dotation est égal à la valeur d'acquisition du bien divisé par le nombre d'années d'amortissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement de chaque catégorie de bien. Il convient aujourd'hui de compléter la délibération en date du 30 mars 1993 pour le budget EAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- fixe les durées d'amortissement suivantes :

- | | |
|--------------------------|--------|
| ○ réseau | 40 ans |
| ○ matériels de pompage | 10 ans |
| ○ camions et tractopelle | 8 ans |

- précise que les durées d'amortissement fixées dans la présente délibération seront appliquées aux amortissements des biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2009, amortis à compter de l'exercice 2010.

Vente d'un terrain de 150 m² Avenue de la gare:

Monsieur Lehoux, propriétaire des parcelles situées au 27 avenue de la gare, cadastrées BD 99 et 277 souhaite acquérir, une parcelle d'environ 150 m² située derrière sa maison, avec une autorisation de passage de 7 m sur le parking communal afin de pouvoir accéder à la parcelle nouvellement acquise.

Le prix d'achat proposé est fixé à 1500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, demande à l'unanimité l'avis préalable de la commission d'urbanisme.

Le preneur réglera les frais de bornage et notariaux liés à la transaction immobilière.
Le dossier sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

Convention d'aménagement de l'entrée Est d'Azay le Rideau :

Par délibération en date du 22 janvier 2008, le conseil municipal avait accepté de participer à hauteur de 66 666.40 € pour les travaux d'aménagement de l'entrée Est d'Azay, RD 751, qui ont été réalisés fin 2008-début 2009, par le Conseil Général.

Cette participation sera versée à la communauté de communes, comme suit :

- ❖ Sur l'exercice 2009 : un 1^{er} acompte d'un montant de 40 857.11 €,
- ❖ Sur l'exercice 2010 : le solde d'un montant de 25 809.29 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette opération financière sur deux exercices.

Bernard Leroi est chargé de relancer par courrier, le Conseil Général pour l'aménagement de la piste cyclable entre les 2 ronds points sur la RD 751.

Demande de subvention pour les travaux du camping au Ministère:

Le Conseil Municipal émet un accord de principe de solliciter auprès du Ministère une subvention pour les travaux de mise aux normes des bornes électriques dans le terrain, la réfection de l'espace jeux ainsi que l'installation d'un espace « toilettes » pour les jeunes enfants dans le bloc sanitaire situé à l'entrée du camping.

Après délibération, à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches permettant la réalisation dans l'opération plus haut définie.

Questions Diverses :

Travaux des vestiaires du complexe sportif :

Suite à l'examen du dossier de consultation d'entreprise pour la construction des vestiaires du football, une proposition de diminution de surface d'environ 50 m² a été chiffrée en moins value pour les travaux à 35 892 €, mais l'architecte doit modifier le permis de construire en conséquence.

Le nouvel arrêté du permis de construire entraînera l'application de la nouvelle législation concernant les sanitaires handicapés. Les honoraires de l'architecte et la mise en conformité des sanitaires s'élèvent à environ 10 000 €.

Les adjoints, réunis en commission le 23 novembre ont décidé, à l'unanimité de conserver le projet initial sans modification des surfaces, ni des modifications des honoraires d'architecte.

Le dossier d'appel d'offres sera terminé fin décembre. Le lancement de la consultation est programmé courant janvier 2010.

Point sur les travaux du CMJ :

Francine Gitteau fait le point sur les débats du Conseil Municipal des Jeunes qui s'est déroulé samedi 5 décembre :

- Invitation des Anciens à un après midi jeux organisé salle des Halles le samedi 12 décembre, et pour le dimanche 13 décembre le CCAS a invité le CMJ à participer au goûter des Anciens, salle polyvalente,
- Achat de bornes pour les déjections canines qui seront installées rue Balzac et dans l'île, et réflexion de messages sur ces bornes,
- Projet d'acquisition et pose de boîte à mégots,
- Réflexion sur un aménagement espace jeux sur le site du Sabot,
- Projet d'une Gazette Jeunes, d'une page CMJ sur le site de la commune,
- Projet de visiter le Sénat aux vacances de Pâques.

Point sur le stationnement des autocars :

La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 8 décembre avant le Conseil, a examiné différents circuits de cars dans le centre ville avec un arrêt minute pour déposer leurs clients ou les reprendre. Les cars se stationnent à l'extérieur de la ville, sur le parking aménagé à cet effet, derrière l'hôtel des Châteaux, avec entrée et sortie par la route de Villandry.

Bernard Leroi explique le 1^{er} projet dont les essais ont été réalisés en présence d'autocaristes le mardi 24 novembre, rue Carnot. Essais non satisfaisants par manque de place pour la descente des personnes handicapées sur le trottoir, manque de visibilité avec la courbe de la rue.

2^{ème} projet : circuit rue Carnot, rue du château, puis place de la République côté Ouest en réduisant la terrasse du François 1^{er} pour accès au point minute installé sous le préau face à l'hôtel de ville. Projet non satisfaisant pour cause d'insécurité des piétons rue du château lors du passage du car pour accéder le long de la place.

3^{ème} projet : circuit rue Carnot, rue du château et contournement de la place de la République par l'est et le nord pour arriver place de l'Europe au point minute installé au préau point d'attente avec un relais d'information.
Projet possible mais le stationnement le long de la place de la république est interdit.

Problème non résolu : le passage du TER, les cars allant aux goupillières, les cars scolaires.

La commission se réunira de nouveau pour examiner ces derniers points et transmettra à la commission de la voirie pour chiffrer ces travaux qui seront inscrits au budget 2010 pour permettre une mise en place avant la saison touristique.

Point sur le Pass Foncier :

Dossiers déposés :

3 pour Touraine Logement au lotissement de l'islette
2 pour le lotissement des Fontaines

Point sur le compte rendu de la communauté de communes :

Ces comptes rendus devraient être mis en ligne sur le site afin chacun puisse les consulter.

Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite que les questions diverses lui soient adressées au plus tard la veille de la séance du conseil afin de pouvoir l'étudier et préparer les réponses.

Remerciements :

- des membres du judo-club pour l'opération de nettoyage effectuée au dojo,
- de Mesdames Rouleau et Viau pour le fleurissement de la tombe de leur mari pour la Toussaint,
- des assistantes maternelles du canton pour le prêt d'une salle à la maison des associations pour une réunion d'informations.

Ordre du jour épuisé – levée de séance.